

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) – Année 2024.

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 1988 approuvant l'adhésion de la commune de Bayonne à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT) aujourd'hui dénommée l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT),  
Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2024,

### DECIDE :

Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bayonne à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), incluant de fait le versement de la cotisation annuelle fixée à 3 394 € pour l'année 2024.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 28 mai 2024

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : ..... 04 JUILLET 2024 .....

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Par délégation du Conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne